

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Secrétariat Général  
Domaine : Institution et Vie Politique

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-326

**Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état-civil et de signature à Madame Fabienne CROUSIER, épouse AYME**

**Le Maire,**

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la situation administrative de Madame Fabienne CROUSIER, épouse AYME, agent et fonctionnaire titulaire de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer les fonctions d'officier d'état-civil ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Fabienne CROUSIER, épouse AYME, née le 16 juin 1970 à Nîmes (Gard), est déléguée sous son contrôle et sa responsabilité dans les fonctions d'officier d'état-civil pour délivrer toutes copies et extraits d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :** Il est également donné délégation de signature à Madame Fabienne CROUSIER, épouse AYME, pour la délivrance et la signature des pièces suivantes :

- la légalisation des signatures,
- la certification conforme des pièces destinées à des administrations étrangères.

**Article 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au Préfet du Gard et au Procureur de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-07-301 en date du 3 juillet 2020.

**Article 5** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 30 MARS 2026

Le Maire,  
Pascale BORDES



Je soussignée Fabienne CROUSIER, épouse AYME,  
Reconnais avoir reçu notification du présent arrêté  
le